



Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants  
Règlement sur la contribution réduite, article 6

**MENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

La contribution réduite, pour l'année 2024, est fixée à 9,10 \$ par jour et est versée par le parent au prestataire de services de garde éducatifs (ci-après « le prestataire »). Cette contribution permet à l'enfant d'avoir droit à des services de garde éducatifs de qualité pour une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du parent à l'intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente. L'enfant doit recevoir un repas et deux collations lorsqu'il est gardé aux heures prévues de leur distribution. Le prestataire est tenu d'appliquer un programme éducatif qui a pour but entre autres de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer à son rythme tous les domaines de sa personne, notamment sur les plans affectif, social, cognitif, langagier, physique et moteur. De plus, ce programme éducatif doit comprendre des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie et de saines habitudes alimentaires qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

Le prestataire peut demander au parent une contribution supplémentaire pour une sortie, un repas supplémentaire ou un article personnel d'hygiène fourni. Si le parent souhaite que son enfant participe à une sortie, qu'un repas supplémentaire lui soit servi ou qu'un article personnel d'hygiène lui soit fourni, il doit alors convenir des services requis et des modalités dans une entente particulière à chacune des situations. De même, si le parent a besoin de plus de dix heures de garde continues pour son enfant, le prestataire peut lui demander une contribution supplémentaire dont les conditions et modalités devront être consignées dans une entente particulière. Le parent est libre d'accepter ou de refuser de conclure ces ententes particulières. Si le parent refuse, son enfant doit recevoir l'ensemble des services auxquels il a droit.

Il est possible de résilier l'entente de services de garde ou une entente particulière. Les règles applicables ainsi qu'un formulaire à cet effet se trouvent aux pages 3, 4 et 5 de la présente entente. Le prestataire doit remettre au parent une copie signée de chacune des ententes conclues entre eux.

Pour de plus amples détails, visitez notre site Internet au <https://www.mfa.gouv.qc.ca>.

**Entre :**

Prestataire de services de garde éducatifs	<input type="text"/>		
Adresse où les services seront fournis	Numéro	Rue	Appartement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne autorisée (le cas échéant) :	Ville, village ou municipalité		Province
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Nom de famille	Prénom		Code postal
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

**ci-après désigné le « PRESTATAIRE »**

**Et :**

Nom du parent :	Nom		Prénom
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Adresse :	Numéro	Rue	Appartement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom du parent (facultatif) :	Ville, village ou municipalité		Province
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Adresse :	Nom de famille		Prénom
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	Numéro	Rue	Appartement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ville, village ou municipalité		Province
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

**ci-après désigné le « PARENT »**

Pour les fins de l'application de la présente entente, à l'exclusion des articles portant sur la résiliation par le parent,  est autorisé à agir pour et aux noms des deux parents, comme en fait foi la signature des parents à la fin de la présente entente.

**Concernant la garde de :**

Nom de l'enfant :	Nom de famille		Prénom
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Date de naissance :	Année	Mois	jour
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**ci-après désigné l'« ENFANT »**